

Recherche d'éléments destinés à appuyer un projet de stratégie quinquennale dans le cadre du Traité sur le commerce des armes

Appel à propositions

Informations générales et lignes directrices

Antécédents et bienfondé

Lors de la Onzième Conférence des États Parties (CEP11) au Traité sur le commerce des armes (TCA), un mandat avait été approuvé visant à la recherche d'éléments destinés à appuyer un projet de stratégie quinquennale devant être soumis, au plus tard, à la considération de la Treizième Conférence des États Parties (CEP13)¹. C'est sur cette base que la CEP11 a demandé au Secrétariat du TCA de lancer un appel à propositions s'adressant aux États Parties et aux autres parties prenantes, afin qu'ils présentent leurs contributions. Comme indiqué dans le document approuvé par la CEP11, une stratégie à long terme dans le cadre du TCA servirait deux finalités corrélées :

- *(i) Mieux cibler et hiérarchiser les structures du TCA et les activités qui s'y rapportent, eu égard au contexte actuel caractérisé par des ressources financières et humaines limitées, en adoptant une approche conventionnelle transversale et une orientation stratégique à plus long terme ;*
- *ii) Permettre aux États Parties de mieux mesurer les progrès et l'impact de la mise en œuvre du Traité, ainsi que ses effets par rapport aux objectifs et priorités convenus.*

Par le biais de cet appel à propositions, le Secrétariat du TCA invite donc les parties intéressées à apporter **des idées concrètes, prospectives et pratiques** permettant de traduire l'objet et les dispositions du Traité en objectifs ciblés, en actions prioritaires et en résultats mesurables sur une période de cinq ans. Cet exercice d'élaboration d'une stratégie s'entend comme la première étape d'un processus à plus longue échéance visant à renforcer la cohérence, l'efficacité et la maturité du Traité. Il peut également s'avérer utile pour faire le point sur les pratiques actuelles et les informations disponibles, dans le but d'établir une première base de référence pouvant servir à combler les lacunes et à compléter les connaissances. Il permettrait ainsi d'identifier ce qui fonctionne en pratique, les initiatives réussies pouvant être reproduites ou pérennisées, et de savoir s'il est nécessaire d'adopter des mesures correctives au fur et à mesure.

Compte tenu des travaux importants déjà réalisés dans le cadre du TCA et des études analytiques effectuées par divers instituts de recherche, le processus d'élaboration de la stratégie devra **s'appuyer sur les initiatives, les discussions et les conclusions qui existent déjà**, en évitant de les reproduire.

Les soumissionnaires sont donc encouragés à tenir compte des décisions déjà prises par la CEP, des rapports des Groupes de travail et des plans de travail pluriannuels, et à cerner les domaines

¹ [ATT_CSP11_United_Kingdom_Non-paper_Proposal_for_the_CSP11_to_agree_a_mandate_to_elaborate_a_5-year_strategy_for_the_ATT_EN_rev.pdf](#)

dans lesquels l'établissement de priorités stratégiques, leur ordre, la consolidation ou l'amélioration de leur cohérence pourraient apporter une valeur ajoutée.

Une liste non exhaustive des documents de référence pertinents figure à **l'annexe I** qui aidera les entités soumissionnaires à situer leurs propositions dans l'encadrement déjà offert par le TCA.

i. Objet et portée de la stratégie à long terme du TCA

Fondée sur l'**article 1 du Traité sur le commerce des armes**², la stratégie devrait permettre de traduire les articles du Traité en un certain nombre de priorités applicables à l'ensemble des structures et activités du TCA, pour déboucher sur des actions concrètes et des mesures de performance facilitant le suivi des progrès et de l'impact dans le temps. Elle servirait d'outil d'orientation et de définition des priorités, en aidant les États Parties à concentrer leurs efforts collectifs, à séquencer les actions de manière réaliste et à renforcer la cohérence entre les mécanismes du TCA.

Conformément aux discussions tenues lors de la CEP11 et aux dispositions du Traité, des priorités sont à établir dans les domaines indicatifs suivants :

1. Mise en œuvre (Domaine A du Formulaire de proposition)

Axes indicatifs : portée ; systèmes de contrôle nationaux et listes de contrôle ; incidences des décisions de transfert ; réglementation de l'importation, du courtage et du transit/transbordement ; prévention/traitement du détournement d'armes ; tenue des registres.

Articles applicables du Traité : articles 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11 et 12

2. Application des articles 6 et 7 (Domaine B du Formulaire de proposition)

Axes indicatifs : Application efficace et harmonieuse des interdictions et des obligations en matière d'évaluation des exportations et d'atténuation des risques.

Articles applicables du Traité : articles 6 et 7

3. Universalisation (Domaine C du Formulaire de proposition)

Axes indicatifs : Adhésion au Traité, diffusion plus large et internalisation des normes du TCA.

Articles applicables du Traité : article 21 (et, le cas échéant, article 26 ; et liens avec l'article 15 sur la coopération internationale)

4. Transparence (Domaine D du Formulaire de proposition)

Axes indicatifs : Périodicité, qualité et utilité des rapports ; échange d'informations.

Articles applicables du Traité : article 13 (et liens avec l'article 15)

5. Infrastructure et ressources (Domaine E du Formulaire de proposition)

Axes indicatifs : Architecture institutionnelle ; déroulement des réunions ; rôle du Secrétariat du TCA et viabilité financière.

² Le présent Traité a pour objet ce qui suit : i) instituer les normes communes les plus strictes possibles aux fins de réglementer ou d'améliorer la réglementation du commerce international d'armes classiques ; ii) prévenir et éliminer le commerce illicite d'armes classiques et empêcher le détournement de ces armes ; afin de : - contribuer à la paix, la sécurité et la stabilité internationales et régionales ; - réduire la souffrance humaine ; - promouvoir la coopération, la transparence et l'action responsable des États Parties dans le commerce international des armes classiques et bâtir ainsi la confiance entre ces États.

Articles applicables du Traité : articles 17 et 18 (et décisions connexes de la CEP)

6. Coopération internationale (Domaine F du Formulaire de proposition)

Axes indicatifs : *Coopération entre les États/partenaires ; communication sur l'application des normes et prévention des détournements.*

Articles applicables du Traité : article 15 (et liens avec les articles 9 à 11)

7. Assistance internationale (Domaine G du Formulaire de proposition)

Axes indicatifs : *Qualité/étendue/accessibilité de l'assistance, notamment par le biais du Fonds d'affectation volontaire (VTF).*

Articles applicables du Traité : article 16 (et liens avec les articles 15 et 17)

8. Genre (Domaine H du Formulaire de proposition)

Axes indicatifs : *Intégration de la dimension de genre dans l'ensemble du Traité ; impacts différenciés et sexospécifiques ; participation inclusive et participation significative des femmes ; processus inclusifs.*

ii. À quoi pourrait ressembler la stratégie ?

Il appartiendra en définitive aux parties prenantes de déterminer la structure de la stratégie liée au TCA. Par conséquent, la finalité de cet appel à propositions n'est pas d'imposer un modèle spécifique de stratégie. Il est plutôt destiné à réfléchir à la manière de structurer des éléments de stratégie sur le long terme, et ce de manière à soutenir la focalisation, la continuité et la redevabilité de l'ensemble des processus relevant du TCA. Les soumissionnaires conservent la liberté de considérer si la stratégie pourrait prendre la forme d'un document validé sur le plan politique, définissant une orientation claire sur une période de cinq ans et pouvant, au besoin, être révisé et adapté.

La stratégie liée au TCA pourrait donc s'articuler autour d'un certain nombre d'objectifs spécifiques, étayés par des actions prioritaires et des indicateurs de performance mesurables, afin de permettre le suivi de la mise en œuvre et de l'impact dans les domaines thématiques et techniques indiqués et de faire régulièrement le bilan des processus du TCA, notamment par rapport aux échéances convenues.

Des précisions supplémentaires sur les éléments et la terminologie, ainsi qu'un exemple illustrant à quoi pourrait ressembler une telle structure, sont fournis à l'annexe II, simplement à titre indicatif.

iii. À qui s'adresse l'appel à propositions ?

Les États parties, les États signataires, les États observateurs, les organisations internationales et régionales, les organisations de la société civile et les parties prenantes de l'industrie sont tous invités à soumettre leurs propositions. Celles-ci peuvent être présentées sous forme individuelle ou conjointe (par exemple, par un État Partie et une organisation de la société civile, par un État Partie et un État signataire, ou par un groupe d'États Parties).

v. Comment soumettre les propositions ?

Les soumissionnaires sont invités à présenter leurs propositions à l'aide du **formulaire de proposition** fourni à cet effet. Il a été préparé par le Secrétariat de manière à ce que les contributions soient exposées de manière concise, pratique et comparable, tout en permettant aux entités soumissionnaires de mettre en avant leur expérience et expertise.

Celles ayant déjà élaboré un document de travail ou une proposition écrite dans un autre format peuvent également les soumettre en lieu et place du formulaire. Ces documents seront considérés comme des propositions valables. Toutefois, ces parties intéressées sont vivement encouragées à indiquer clairement, dans le titre et/ou un paragraphe introductif, le ou les domaines thématiques effectivement couverts, par référence à ceux indiqués dans l'appel à propositions, et inscrire leur document autant que possible dans sa logique, ce qui facilitera l'examen, la comparaison et la catégorisation des propositions.

vi. Le formulaire de proposition

Ce formulaire est structuré comme suit :

- **Partie I – Informations générales** : renseignements essentiels concernant la partie soumissionnaire, et les personnes de contact aux fins du suivi en cas de questions. Les données personnelles fournies ne seront ni traitées ni diffusées publiquement.
- **Partie II – Structure envisagée de la stratégie quinquennale** : partie facultative, invitant à une réflexion générale sur la manière dont pourrait être structurée une stratégie à long terme pour le TCA. Les parties soumissionnaires peuvent se référer, le cas échéant, aux approches illustratives énoncées à **l'annexe II** ou à l'expérience acquise dans le cadre d'autres instruments multilatéraux de désarmement ou de contrôle des armements.
- **Partie III – Portée de la proposition** : les parties soumissionnaires sont invitées à indiquer le ou les domaines thématiques auxquels se rapporte leur proposition. Cela facilitera la catégorisation, l'analyse et la consolidation des contributions à des fins de suivi et de synthèse.
- **Partie IV – Propositions par domaine thématique** : elles sont évidemment centrales et les entités soumissionnaires sont invitées à sélectionner un ou plusieurs des huit domaines thématiques figurant dans l'appel à propositions et, pour chacun, à proposer :
 - Objectif(s)
 - Actions prioritaires
 - Mesures/indicateurs de performance
 - Calendrier et échéances
 - Organe du TCA responsable/processus
 - Ressources (nécessaires) – financières et humaines – selon le cas
 - Suggestions visant à éviter les doubles emplois/à s'appuyer sur les pratiques existantes
 - Processus de suivi et d'évaluation.

Des questions directrices figurent sous chaque domaine thématique, destinées à orienter la réflexion et la formulation de propositions concrètes et prospectives. Elles ne sont fournies qu'à titre référentiel et ne sont ni exhaustives ni prescriptives. Les entités soumissionnaires sont invitées à aborder tous les autres thèmes qu'elles jugeraient pertinentes eu égard à l'objet et au but du Traité, même s'ils ne sont pas explicitement évoqués dans les questions directrices.

- **Partie V – Questions transversales** : cette section permet d'offrir des réflexions stratégiques de nature transversale, notamment sur l'ordre séquentiel des priorités, la cohérence entre les organes du TCA, l'utilisation des plans de travail pluriannuels des Groupes de travail, les questions émergentes ou à traiter à l'avenir, et les défis spécifiques au secteur auxquels sont confrontés la société civile, les instituts de recherche ou l'industrie

concernée. Cette section est mise à disposition dans le but de compléter les contributions apportées dans les différents domaines thématiques, en évitant les doublons.

- **Partie VI – Processus d’élaboration de la stratégie** : cette section permet de formuler des suggestions sur la façon dont le processus de consultation et d’élaboration de la stratégie liée au TCA pourrait être organisé afin de garantir une démarche inclusive, efficace et bien structurée.
- **Partie VII – Déclaration et signature** : section permettant de confirmer le statut de l’entité soumissionnaire et l’autorisation donnée aux fins de consolidation des propositions soumises et d’utilisation par le Secrétariat, sans toutefois en citer la source.

À des fins de référence, les domaines thématiques mentionnés dans le présent appel à propositions correspondent aux domaines A à H du Formulaire de proposition.

vii. Dossier de l’appel à propositions

Cet appel à propositions est constitué de quatre documents qui doivent être considérés comme un tout :

- **Lignes directrices relatives à l’appel à propositions** : elles expliquent les antécédents, le mandat et l’approche méthodologique, ainsi que les domaines pour lesquels des contributions sont sollicitées.
- **Formulaire de proposition** : il doit être rempli par les entités soumissionnaires et constitue le principal document permettant de soumettre la proposition.
- **Annexes** :
 - Annexe I – Modèle de stratégie et terminologie - informations relative à la structure possible de la stratégie et terminologie s’y rapportant.
 - Annexe II – Documents de référence et ressources

viii. Date limite de présentation et points de contact

Les propositions doivent être envoyées au Secrétariat du Traité sur le commerce des armes à l’adresse suivante, info@thearmstradetreaty.org, ainsi qu’à **Mme Ida Scarpino**, consultante auprès du Secrétariat, à son adresse courriel ida.scarpino@thearmstradetreaty.org, au plus tard **le 20 février 2026 (à minuit, heure de Genève)**. Tout document de réflexion ou bien la proposition écrite présentée sous un autre format (autre que le formulaire fourni), ainsi que les questions se rapportant à cet appel à propositions sont à envoyer aux mêmes points de contact et adresses.